

DECRET N° 93-354 DU 28 JUILLET 1993

portant nomination d'un Délégué Général auprès du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

VU le Décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article 1er. - Le Colonel NDAMBA Gabriel est nommé, auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Délégué Général chargé de l'intégration de l'Armée au Développement.

Le Colonel NDAMBA Gabriel a rang et prérogatives de Secrétaire d'Etat.

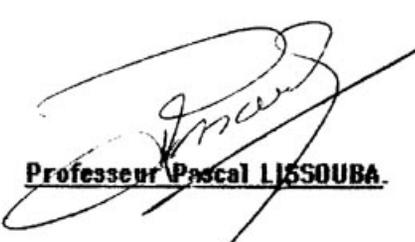
Article 2. - Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera
publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 Juillet 1993

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.


Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre d'Etat, Président du
Comité de Défense,


Général Raoul Damase NGOLLO.

Le Ministre des Finances et du Budget,


Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.